



BAC CONSEILS
INITIATEUR DE SOLUTIONS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

*Rapport présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des
collectivités territoriales*

Exercice 2021

**Service de l'assainissement collectif et
non collectif**

Mis à jour le 08/09/22 (NB)

COLOMBIER-SAUGNIEU

Département du Rhône

BAC CONSEILS

10 rue Jules Ferry - 69270 Fontaines sur Saône

Tél. : 04 78 23 27 73 - Fax : 09 57 29 67 03

contact@bac-conseils.com - www.bac-conseils.com

Capital 10 000€ - RCS : Lyon 478 843 527 - Siret : 478 843 527 00035 - NAF : 7112B - TVA : FR 72 478843527

Table des matières

I.	Caractérisation technique du service	4
A.	Présentation du territoire desservi	4
B.	Mode de gestion du service	4
C.	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (indicateur D201.0)	4
D.	Nombre d'abonnements	4
E.	Volumes facturés au cours de l'exercice	5
F.	Détail des imports et exports d'effluents	5
G.	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur D202.0)	5
H.	Linéaire de réseaux de collecte	6
I.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
J.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur D203.0)	7
II.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	8
A.	Délibérations fixant les tarifs	8
B.	Autres prestations	8
C.	Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D204.0)	8
D.	Recettes	9
III.	Indicateurs de performance	10
A.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (indicateur P201.1)	10
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P202.2B)	11
C.	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (indicateur P251.1)	12
D.	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (indicateur P252.2)	12
E.	Conformité de la collecte des effluents (pour les réseaux collectant une charge > 2 000 EH) (indicateur P203.3)	12
F.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P204.3)	13
G.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P205.3)	13
H.	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P254.3)	13
I.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P255.3)	14
J.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)	15
K.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2)	16
L.	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (indicateur P257.0)	16

M.	Taux de réclamations (indicateur P258.1)	16
IV.	Financement des investissements.....	17
A.	Travaux engagés au cours de l'exercice	17
B.	État de la dette du service.....	17
C.	Amortissements	17
D.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	17
E.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	17
V.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	18
A.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P207.0)	18
B.	Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT).....	18
VI.	Service assainissement non collectif	18
A.	Caractérisation du territoire desservi.....	18
B.	Mode de gestion du service	18
C.	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (indicateur D301.0)	19
D.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)	19
E.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)	20

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : **Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU**
- Compétences liées au service : Collecte Transport Dépollution
- Existence d'une étude de zonage Non Oui, approbation le 28/06/2017
- Existence d'un schéma directeur d'assainissement Non Oui
- Existence d'un règlement de service Non Oui, approbation le 06/02/2020
- Existence d'une CCSPL Non Oui

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie régie avec prestation de service délégation de service public

- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **SOGEDO**
- Date de début de contrat : **01/01/2021**
- Durée du contrat : **7 ans**
- Date de fin de contrat : **31/12/2027**
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'assainissement collectif (collecte, transport, dépollution des effluents et gestion clientèle)**

C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (indicateur D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 633 habitants** (2 643 en 2020)

La donnée affichée est différente du RAD 2021 (elle va être modifiée en ce sens par le Délégué). Le nombre de 2020 était identique au nombre d'habitants desservis par le service AEP, or il faut enlever les habitants en ANC.

Pour rappel ce nombre reste une estimation.

D. Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES			
	2020	2021	Variation
Abonnés domestiques	1 176	1 204	+ 2,4 %
Abonnés non domestiques	0	0	/
Total des abonnés	1 176	1 204	+ 2,4 %

Comme depuis plusieurs années, le nombre d'abonnés continue d'augmenter.

Le nombre d'abonnés est supérieur à la prévision des assiettes de facturation de 2021 qui est annexée au contrat.

E. Volumes facturés au cours de l'exercice

VOLUMES FACTURES (M ³)			
Acheteurs	2020	2021	Variation
Abonnés domestiques	135 386	167 264	+ 23,5 %
Abonnés non domestiques	0	0	/
Total	135 386	167 264	+ 23,5 %

Les volumes facturés sont en augmentation en 2021, ce qui est logique face à l'évolution du nombre d'abonnés. Pour autant, cette augmentation apparaît beaucoup plus forte que celle des abonnés.

Cette augmentation peut se justifier par l'augmentation des volumes consommés par les gros consommateurs :

- 2 consommateurs de plus que l'année dernière ont eu une consommation supérieure à 1 000 m³ ;
- Forte augmentation des consommateurs consommant entre 151 et 500 m³/an.

Pour rappel, la tendance nationale est une diminution des volumes facturés pour un nombre d'abonnés équivalent (notion d'économie et d'écologie).

F. Détail des imports et exports d'effluents

VOLUMES EXPORTES (M ³)			
Volumes exportés vers...	2020	2021	Variation
Néant			
Total	0	0	-

VOLUMES IMPORTES (M ³)			
Volumes importés depuis...	2020	2021	Variation
Néant			
Total	0	0	-

G. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2021 : **0** (0 au 31/12/2020)

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2021 : **0** (0 au 31/12/2020)

H. Linéaire de réseaux de collecte

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de 25 156 ml de réseau d'eaux usées. La répartition des linéaires des réseaux est la suivante :

LINEAIRE DE RESEAUX			
Type	2020	2021	Variation
Gravitaire			
Réseau séparatif (eaux usées)	22 494	22 494	/
Réseau séparatif (eaux pluviales)	13 140	13 140	/
Réseau unitaire	0	0	/
Refoulement			
Réseau séparatif (eaux usées)	2 662	2 662	/
Réseau unitaire	0	0	/
Total réseau (ml)	38 296	38 296	/

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : **0 DO sur le réseau.**

La Commune n'ayant que des réseaux séparatifs, elle ne dispose d'aucun déversoir d'orage sur le réseau. Pour rappel les déversoirs d'orage sont des ouvrages permettant de limiter l'apport hydraulique à la station (généré par les réseaux unitaires) en cas de pluie, en déversant une partie des eaux « usées » directement au milieu naturel.

I. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station d'EPuration (STEP)

STEP n° 1 : UDEP DE COLOMBIER-SAUGNIEU

- Type de station :

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Boues activées | <input type="checkbox"/> Lagunage naturel | <input type="checkbox"/> Lagunage aéré | <input type="checkbox"/> Lit bactérien |
| <input type="checkbox"/> Disques biologiques | <input type="checkbox"/> Filtre à sable | <input type="checkbox"/> Filtre planté | <input type="checkbox"/> Filtre enterré |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez) | | | |

- Commune d'implantation : **Colombier-Saugnieu**
- Date de mise en service : **2008**
- Capacité nominale : **3 000 Équivalent Habitant (EH)**

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : **1 161 abonnés.**

La population raccordée à la station d'épuration est de : **2 540 habitants.**

Le milieu récepteur du rejet est : **eau douce de surface, la Bourbre.**

CAPACITES NOMINALES D'EPURATION						
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NK	Pt	Débit
Capacité	180 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	450 m ³ /j

REJET POLLUANT AUTORISE				
Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et/ou	Rendement (%)
DBO5	12	< à 25	et	> à 70
DCO	12	< à 90	et	> à 90
MES	12	< à 30	et	> à 75
NTK		-		
NGL		< à 15		
Pt		< à 2		

CHARGES REÇUES PAR L'OUVRAGE						
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	84,0* kg/j	198,2* kg/j	124,2* kg/j	31,5* kg/j	3,5* kg/j	335 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98,6 %	94,5 %	97,4 %	86,3 %	96,2 %	/
Charges brutes de substances polluantes traitées	1,2* kg/j	10,9* kg/j	3,3* kg/j	4,3* kg/j	0,1* kg/j	/

* Sommes extrapolées BAC CONSEILS et confirmées par le Délégué, sur la base des concentrations moyennes affichées dans le RAD en mg/l en entrée de station.

Les volumes traités par la station en 2020 suivent la tendance des volumes facturés. Ils sont en augmentation (122 185 m³ traités en 2021 contre 117 309 m³ traités en 2020).

Les eaux usées sont acheminées à la station de traitement via 9 postes de refoulement situés sur la partie transport du réseau d'assainissement.

Glossaire :

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NK : Azote Kjeldhal.

Pt : Phosphore total.

tMS : Tonne de matière sèche

J. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur D203.0)

QUANTITES DE BOUES PRODUITES (TSM)			
Boues produites	2020	2021	Variation
STEP de COLOMBIER-SAUGNIEU	29,5	22,21	- 24,7 %
Total	29,5	22,21	- 24,7%

QUANTITES DE BOUES EVACUEES (TSM)			
Boues évacuées	2020	2021	Variation
STEP de COLOMBIER-SAUGNIEU	29,5	22,21	- 8,1 %
Total	29,5	22,21	- 8,1 %

Malgré l'augmentation des volumes traités, la quantité boues produites par l'ouvrage est en diminution (modification liée à l'optimisation de la filière de déshydratation).

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

A. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs du service date du 20/03/2013 et a été effective à partir du 01/01/2014.
La délibération fixant la PFAC date du 03/10/2012 et a été effective à partir du 01/07/2012.

B. Autres prestations

AUTRES PRESTATIONS		
Intitulé du tarif	01/01/2020	01/01/2021
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	1 000	1 000

C. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D204.0)

Toute facture d'assainissement comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

TARIFS APPLICABLES										
		Au 01/01/21			Au 01/01/22			Variation		
Part du Délégué										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	40,5			42,02			+ 3,8 %		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,7875			0,8170			+ 3,7 %		
Part de la Collectivité										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	23,620			23,620			/		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,150			0,150			/		
Organismes publics et taxes										
Taxes	Assujettissement TVA	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	/
Redevance (€ HT/m ³)	Modernisation du réseau de collecte	0,150			0,160			+ 6,7 %		

Les valeurs des parts Délégué affichées dans le RAD 2021 sont différentes de celles affichées ci-dessus. Ces différences affichées sont dues aux dates d'application des deux parts Délégués qui sont différentes et à la valeur des tarifs réels correspondants. Le RAD a été modifié avec les valeurs ci-dessus.

L'augmentation des parts de l'entreprise SOGEDO résulte de l'application de la formule de variation du coefficient d'actualisation des prix annexée au contrat.

FACTURE TYPE 120 M ³ (INDICATEUR D204.0)				
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/21	Montant au 01/01/22	Variation
Part du Délégué				
Abonnement	1	40,5	42,02	+ 3,8 %
Consommation	120	94,5	98,04	+ 3,7 %
Part de la Collectivité				
Abonnement	1	23,62	23,62	/
Consommation	120	18	18	/
Organismes publics et taxes				
Redevance pour modernisation des réseaux	120	18	19,2	+ 6,7 %
TVA (10 %)		19,462	20,088	+ 3,2 %
Total		214,08 €	220,97 €	+ 3,2 %
Prix au m³ (total /120 m³)		1,78 €	1,84 €	+ 3,2 %

Pour information, la moyenne nationale du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2021 sur la facture 120 m³ pour les collectivités de 1 000 à 3 500 habitants est de 2,34€/m³.

D. Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)			
	2020	2021	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers	44782,16	82657,69	+ 84,6 %
Autres recettes :	79673,40	44088,43	- 44,7 %
Recettes de raccordement (PFAC)	69475	33760	- 51,4 %
Dépotage	0	0	/
Prime de l'Agence de l'Eau	8015,40	9327,93	+ 16,4 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	/
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	/
Recettes liées aux travaux	0	0	/
Autres recettes (reversement TVA)	2183,00	1000,50	- 54,2 %
Total des recettes Collectivité	124455,56 €	126746,12 €	+ 1,8 %
Exploitation du service	144906	207389	43,1 %
Autres recettes :	47028	39641	- 15,7 %
Travaux attribués à titre exclusif	46908	39393	- 16,0 %
Produits accessoires	120	248	+ 106,7 %
Total des recettes Délégué	191934 €	247030 €	+ 28,7 %

Les recettes de la Collectivité sont semblables à 2020 :

- Les recettes liées à la facturation des usagers augmentent de + 84,58 % : augmentation des assiettes de facturation et décalage des reversements ;
- Les autres recettes diminuent de - 44,7 %, en cause la diminution des PFAC et des autres recettes.

Avec la mise en place du nouveau contrat commencé début 2021, les recettes du Déléguataire affichées dans le CARE sont en forte augmentation.

Les recettes pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales expliquent (en majeure partie) l'évolution de recettes entre 2020 et 2021.

Les travaux à titre exclusifs sont en baisse en 2021. Ces recettes qui restent aléatoires d'une année sur l'autre (dépendant principalement des créations de branchements) participent à l'équilibre du contrat.

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (indicateur P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est au minimum de :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 96,0 \% \text{ (95,77 \% en 2020)}$$

Le nombre potentiel d'abonnés est de 1 254 en 2021 (1 228 en 2020).

Cela signifie qu'encore 4 % des abonnés situés sur le périmètre défini dans le zonage d'assainissement collectif sont en assainissement non collectif.

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P202.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX		
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - pré-requis 1	15/15	15/15
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	/
Sous-total 2 - pré-requis 2	40/45	28/45
Connaissance de 50 % de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	
+ 1 point par tranche de 10 % + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	
TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120/120	28/120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **28/120** (28/120 en 2020).

Contrairement au service eau potable, le faible taux de connaissance et de gestion patrimoniale ne permet pas à la Commune d'être éligible aux subventions de l'Agence de l'eau (le taux minimum demandé actuellement est de 40/120).

Un travail commun entre le Délégué et la Collectivité est à mettre en place pour améliorer cet indice via le renseignement des périodes / dates de pose des canalisations.

C. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (indicateur P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est :

$$\frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000 = \mathbf{0,0\%} \text{ (0,0\% en 2020)}$$

Aucun débordement d'effluent n'a été constaté en 2021 chez les usagers (0 en 2020).

D. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (indicateur P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est :

$$\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements}} \times 100 = \mathbf{3,98\%} \text{ (3,98\% en 2020)}$$

SOGEDO affiche un secteur nécessitant des interventions fréquentes de curage (au moins 2 curages/an).

E. Conformité de la collecte des effluents (pour les réseaux collectant une charge > 2 000 EH) (indicateur P203.3)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

CONFORMITE DE LA COLLECTE			
	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2020 (0 ou 100)	Conformité exercice 2021 (0 ou 100)
STEP de COLOMBIER-SAUGNIEU	84,0	100	100

L'indice de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

F. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P204.3)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS			
	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2020 (0 ou 100)	Conformité exercice 2020 (0 ou 100)
STEP de COLOMBIER-SAUGNIEU	84,0	100	100

L'indice de conformité des équipements des STEP est 100 (100 en 2020).

G. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P205.3)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH - s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE			
	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2020 (0 ou 100)	Conformité exercice 2021 (0 ou 100)
STEP de COLOMBIER-SAUGNIEU	84,0	100	100

L'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

H. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P254.3)

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES EQUIPEMENTS		
	2020	2021
Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	12
Nombre de bilans conformes sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	12
% conformité	100 %	100 %

L'indice de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2020).

I. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL		
Descriptif	Cotation	Indice
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	0 (non) – 20 (oui)	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0 (non) – 10 (oui)	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0 (non) – 20 (oui)	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	0 (non) – 30 (oui)	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	0 (non) – 10 (oui)	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0 (non) – 10 (oui)	10
A – Éléments communs à tous les types de réseau	100/100	100/100
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0 (non) – 10 (oui)	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	10/10	0

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0 (non) – 10 (oui)	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	10/10	0/10
TOTAL Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	120/120	100/120

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est 100/120 (100/120 en 2020).

J. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

BOUES EVACUEES		
Filières mises en œuvre		TMS (tonnage de matières sèches évacué)
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme : épandage	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	22,21
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEP <small>(L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.)</small>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{tMS \text{ admis par une filière conforme}}{tMS \text{ total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \% (100 \% \text{ en 2020})$$

Toutes les boues sont évacuées de manière conforme en 2021.

K. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RENOUVELE EN ML				
2017	2018	2019	2020	2021
0	0	0	0	0

Soit un total de **0 km**.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = \mathbf{0\%} \text{ (0\% en 2020)}$$

A prendre en compte dans l'analyse de ce résultat : la spécificité du réseau récent du territoire.
Pour information, les Assises de l'Eau préconisent un taux de renouvellement de 1,2 %.

L. Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (indicateur P257.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente est :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31.12.N des factures assainissement émises au titre de l'année } N_{-1}}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année } N_{-1}} \times 100 = \mathbf{0,77\%} \text{ (0,32\% en 2020)}$$

Malgré une hausse en 2021, le taux d'impayé reste faible par rapport à la tendance actuelle.

M. Taux de réclamations (indicateur P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = \mathbf{0,8\text{‰}} \text{ (1,7\text{‰} en 2020)}$$

Le Délégué a reçu **1 réclamation en 2021 (2 en 2020)**.

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	Montant des travaux	Montants des subventions pour ces travaux	Montants des contributions du budget général pour ces travaux
Néant	/	/	/

B. État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2020	31/12/2021
Encours de la dette	0 €	0 €
Remboursement au cours de l'exercice	0 €	0 €
dont en intérêts	0 €	0 €
dont en capital	0 €	0 €

C. Amortissements

AMORTISSEMENTS		
	2020	2021
Dotations aux amortissements	160 762 €	160 002 €

D. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE	
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Néant	/

E. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	Année de réalisation	Montant travaux en €
Néant	/	/

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances (0 en 2020).

Au cours de l'année 2021, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créances}}{\text{Volume facturé}} = 0 \text{ €/m}^3 \text{ (0€/m}^3 \text{ en 2020)}$$

B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT

VI. SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Caractérisation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

Nom de la collectivité : Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie régie avec prestation de service délégation de service public

- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **SOGEDO**
- Date de début de contrat : **01/01/2021**
- Durée du contrat : **7 ans**
- Date de fin de contrat : **31/12/2027**
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'assainissement non collectif**

C. Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (indicateur D301.0)

Le service public d'assainissement non collectif dessert **56 habitants** sur 22 installations.

D. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Descriptif	Cotation	Indice
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0 (non) – 20 (oui)	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	0 (non) – 20 (oui)	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	0 (non) – 30 (oui)	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	0 (non) – 30 (oui)	30
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	100/100	100/100
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0 (non) – 10 (oui)	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0 (non) – 20 (oui)	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0 (non) – 10 (oui)	0
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	40/40	0/40
TOTAL Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	140/140	100/140

La Commune dispose d'un bon indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

E. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100 = \mathbf{40,9\%} \text{ (45 \% en 2020)}$$

9 installations sont jugées non conforme sur 22.